

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA POUR ÉTUDES

Les documents doivent être déposés en original + une copie.

Afin de présenter la demande de visa d'étude pour inscription universitaire les étudiants devront prendre rendez-vous sur le portail « Prenota online » :

<https://prenotaonline.esteri.it/login.aspx?cidsede=100156&returnUrl=%2f%2f>

Il est vivement conseillé d'éviter de recourir à des agences ou à un quelconque intermédiaire se faisant payer pour la délivrance du visa, ainsi que pour la prise de rendez-vous qui est gratuite.

Le formulaire de demande de visa court et long séjour (type C et D), fourni gratuitement, est à télécharger sur le site internet de l'Ambassade <http://www.ambkinshasa.esteri.it>

Aux étudiants qui ont obtenu la pré-inscription à l'université et qui n'auront pas à passer de tests d'admission et/ou de connaissance de la langue, cette Ambassade accordera au plus tard le 30 novembre 2021 (à l'exception d'éventuelles prolongations liées aux restrictions de contenance à la pandémie COVID-19, qui seront communiquées par un avis ad hoc sur le site de l'Ambassade), un visa d'étude, type D, multiples entrées, d'une durée de 365 jours.

Aux étudiants qui, à l'inverse, auront à passer des tests d'admission et/ou de connaissance de la langue, cette Ambassade accordera toujours un visa d'étude, type D, multiples entrées, mais valable jusqu'au 31 janvier 2021.

Le visa d'études court séjour (Visa Schengen Uniforme) ne sera accordé qu'aux candidats qui ne sont pas encore en possession du diplôme d'étude secondaire (diplôme d'Etat) et qui devront passer des tests d'admission et/ou de connaissance de la langue organisés par les Institutions universitaires. Ce visa aura une durée proportionnelle à la période de déroulement des tests. Ce visa d'études court séjour ne sera délivré qu'après vérification de l'existence des conditions et exigences requises pour cette typologie de visa.

Si l'étudiant a réussi aux tests et qu'il soit rentré en RDC, l'Ambassade va délivrer le visa d'études, type D, multiples entrées, d'une durée de 365 jours.

1. Passeport valide au moins une année et demi à partir de la date de dépôt de demande de visa + copies des trois premières pages + copies des pages munies d'un visa.
2. Formulaire de demande de visa signé avec deux photos passeport récentes en couleur avec fond blanc.
3. Réservation du billet d'avion (l'original du billet à présenter lors du retrait du visa).
4. **Disposition d'un hébergement adéquat en Italie :**
 - a. Déclaration de logement par une personne résidente en Italie dûment signée avec copie du document d'identité de l'hôte.
 - b. Attestation de logement en résidence universitaire délivrée par l'Université ou l'Agence pour le droit aux études.
 - c. Réservation d'hôtel confirmée et payée pour un minimum de 20 jours.
5. Titre de fin d'études secondaires (Diplôme d'Etat, Attestation de réussite à l'Examen d'Etat, Certification de réussite à l'examen d'Etat) en original et copies légalisées au

Ministère des Affaires Etrangères + la traduction en italien (si ce dernier n'a pas encore été déposé).

6. Attestation prouvant la réussite aux examens d'admission éventuellement prévus par l'Université.
7. **Conditions économiques :**
 - a. L'étudiant doit démontrer être en possession de la somme de 460,28 euros par mois soit 5.983,64 euros pour toute l'année.
 - b. La disponibilité de ces moyens de substance doit être prouvée moyennant des garanties économiques personnelles, des parents (père ou mère) ou de garanties fournies par des Etablissements italiens de crédit, les Universités, les Provinces italiennes, les Institutions et les organismes étrangers reconnus comme fiables.
 - c. Cette disponibilité **ne peut être** prouvée par la présentation d'une fidéjussion bancaire, ou d'une police de cautionnement, de l'argent liquide ou par des garanties fournies par une tierce personne.
 - d. L'original de l'extrait du compte bancaire au nom du demandeur de visa sur lequel est logée la somme de 5.9983,64 euros.
 - e. Extrait(s) de compte(s) bancaire(s) du parent qui prend en charge l'étudiant portant sur les six derniers, fiches de paie, attestation de travail ainsi que tout autre document jugé utile pour démontrer les moyens financiers.
8. Assurance maladie qui couvre la première période du séjour en Italie, (30 jours minimum) dans l'attente de l'inscription au service Sanitaire National une fois obtenu le permis de séjour.
9. Frais consulaires (Visa) : 50 Euro (59,00 Dollar USD).

L'Ambassade accepte la demande de visa sous réserve, cette dernière peut être subordonnée à la présentation de documents complémentaires, si ceux-ci sont jugés nécessaires.

Dans les huit jours qui suivent l'arrivée en Italie, le détenteur de visa devra présenter une demande de permis de séjours pour étude à la Préfecture « Questura » de la ville compétente où il établira sa résidence.

Au moment de la demande de permis de séjour, le requérant devra démontrer avoir souscrit une assurance pour soins médicaux et hospitalisations (art. 39 c.3 T.U. n.286/1998 et Directive 01.03.2000 du Ministère de l'Intérieur).

IMPORTANT :

Les procédures ci-dessus dépendent des dispositions d'urgence actuelles et futures prises par le Gouvernement italien et l'U.E. en matière de prévention et contenance de l'épidémie du virus COVID-19. De ce fait la présence physique des étudiants internationaux en l'Italie pendant la phase initiale de l'année académique, pourrait être substituée par d'activités didactiques dispensées à distance (online).

L'Ambassade détient la compétence exclusive concernant la décision finale sur la délivrance du visa pour étude. La documentation délivrée par les Institutions universitaires aux étudiants demandeurs des visas est considérée comme support aux procédures d'évaluation des demandes par les Représentations diplomatiques, mais n'implique pas automatiquement la délivrance du visa.